

programmées et aux techniques qui s'y rattachent, engendrera bientôt de vastes modifications dans les méthodes d'enseignement. Un autre motif de préoccupation immédiate est l'augmentation du nombre des élèves au niveau collégial et universitaire et les besoins croissants de personnel et de fonds qui en découlent. Le changement de situation est évident dans toutes les provinces mais particulièrement au Québec, où le régime scolaire fait l'objet d'une attention spéciale dans le travail d'adaptation d'ordre économique et social auquel se livre cette province.

Il convient de noter ici que ce sont les régions rurales qui, en matière d'éducation, posent les problèmes les plus aigus au Canada. Environ 30 p. 100 de la population canadienne se composent de résidents ruraux, dont certains vivent dans de petites collectivités ou dans des régions agricoles bien organisées, mais dont un grand nombre est disséminé sur de vastes étendues, à des milles de la ville ou de l'école. Au cours de la dernière décennie, c'est dans la réorganisation et dans la centralisation de l'enseignement rural que se sont produites les plus importantes modifications.

Section 1.—Administration et organisation de l'enseignement

Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867) les gouvernements provinciaux ont, sauf certaines exceptions, autorité en matière d'enseignement officiel dans leurs territoires respectifs. Ainsi, il y a, au Canada, autant de régimes d'enseignement que de provinces et, bien que ces dix régimes aient tous certains points en commun, aucun d'eux n'est identique à l'autre. Les plus fortes différences s'observent dans le Québec qui, en raison de la composition ethnique et religieuse de sa population, s'est doté d'un double système comprenant un secteur catholique et un secteur protestant; à Terre-Neuve, où fonctionne un régime scolaire confessionnel relativement peu unifié; et au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest qui connaissent des problèmes particuliers du fait qu'il s'agit de régions éloignées et à population clairsemée. Les régimes du Québec, de Terre-Neuve et des Territoires sont étudiés ci-après, sous des rubriques distinctes.

Chaque province a un ministère de l'Éducation relevant d'un ministre du Cabinet. Dans chaque cas, le sous-ministre est un fonctionnaire permanent. Sous ses ordres, les directeurs de services ont charge de domaines tels que l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire, la formation des instituteurs, les services spéciaux, les services d'éducation, le programme scolaire et la recherche, l'enseignement professionnel, les inscriptions et autres éléments, selon les besoins de la province. Les inspecteurs et les surintendants assurent la liaison entre le ministère, les commissions scolaires et les instituteurs. Dans chacune des provinces, les statuts connus sous le nom de lois scolaires, joints aux règlements édictés par le ministère de l'Éducation constituent le fondement de l'administration et de l'organisation des écoles.

Écoles élémentaires et secondaires

Des commissions scolaires municipales administrent l'instruction publique en vertu des lois scolaires de chaque province. Elles ont pour fonctions d'établir et d'entretenir les écoles, d'engager des instituteurs, d'assurer, au besoin, le transport des élèves et d'établir le budget des sommes nécessaires au fonctionnement des écoles, sommes qui s'obtiennent au moyen de taxes locales, auxquelles s'ajoutent certaines subventions gouvernementales ainsi que, dans certains cas, le produit de la vente d'obligations. Les commissions sont élues, nommées ou en partie élues et en partie nommées. Le nombre de leurs membres varie de trois dans le cas de la plupart des petites commissions rurales à cinq, sept et même douze membres ou plus dans les circonscriptions urbaines. Dans les régions rurales où l'on a établi de grandes circonscriptions, il existe une commission centrale qui représente les circonscriptions constitutives, bien qu'il puisse exister des commissions locales qui conservent certaines responsabilités d'ordre tutélaire et consultatif. La grande circonscription qui remplace les circonscriptions rurales, dont l'étendue était habituellement de